

Arrêté ministériel portant sur l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de « Formateur/Formatrice » dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences

A.M. 04-11-2024

M.B. 29-11-2024

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret de la Communauté française du 03 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'approbation du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 09 octobre 2024,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le référentiel de validation des compétences relatif au métier de « Formateur/Formatrice » est adopté comme suit :

Métier	Titre	Code
Formateur/Formatrice	UC1 : Concevoir et mener une action de formation avec une perspective d'amélioration continue	FORM

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 04 novembre 2024.

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

V. GLATIGNY